AVIS

DU CONSEIL NATIONAL DE L'INFORMATION STATISTIQUE
SUR LES PROGRAMMES STATISTIQUES A MOYEN TERME 2004-2008

SANTE, PROTECTION SOCIALE

ASSEMBLEE PLENIERE du 18 DECEMBRE 2003

AVIS

DU CONSEIL NATIONAL DE L'INFORMATION STATISTIQUE

AVIS GENERAL

Le Conseil souligne l'ampleur et la qualité de la concertation organisée pour définir les orientations à moyen terme de la statistique publique. Il apprécie que les utilisateurs et les partenaires sociaux aient pu exprimer leurs besoins en particulier dans le cadre de trois Rencontres, sur les statistiques sociales et les statistiques d'entreprise, sur les statistiques monétaires et financières et sur les statistiques régionales et locales.

Le Conseil rappelle qu'il suivra, année après année, les recommandations et les avis émis et sera particulièrement attentif aux modulations qui pourront être apportées au programme à moyen terme, visant à répondre aux besoins d'information nouveaux ou à mesurer d'importantes questions d'actualité.

En particulier, le Conseil attache une grande importance à ce que les services statistiques publics aient les moyens suffisants pour assurer la continuité de certaines statistiques et ne pas remettre en cause les progrès réalisés au cours du précédent programme à moyen terme.

Le Conseil tient à remercier les présidents et rapporteurs, les organismes, personnalités et les services producteurs qui, par leur participation aux débats sur le programme à moyen terme 2004-2008, facilitent l'adaptation de la statistique publique aux besoins d'information de notre société.

Thèmes transversaux

- 1. Le Conseil souhaite que le système statistique public soit associé le plus en amont possible à l'élaboration de systèmes d'indicateurs cohérents pour l'évaluation des politiques publiques. Ceci concerne :
 - ◆ l'évolution des disparités des situations au niveau régional et local dans le cadre du projet de création d'un observatoire des territoires,
 - ♦ le suivi de l'efficacité des dépenses publiques dans le cadre de la LOLF,
 - ♦ le système d'indicateurs harmonisés au niveau européen dans le cadre des différentes politiques sociales, en particulier les Plans nationaux pour l'emploi ou pour l'inclusion sociale ainsi que la stratégie de Lisbonne.
- 2. Le Conseil souhaite que le système statistique public assure un suivi des performances au regard du **développement durable** dans ses trois dimensions, économique, sociale et environnementale.
- 3. Le Conseil approuve la poursuite de l'effort engagé lors du précédent programme à moyen terme d'utilisation des sources administratives aux fins de connaissance statistique. Cette orientation qui permet l'allègement de la charge statistique pesant sur les répondants devrait être facilitée par les textes législatifs récents. Elle revêt une importance particulière alors que s'ouvre une nouvelle phase de décentralisation qui va accroître la demande d'informations statistiques finement localisées. Toutefois, l'accès aux fichiers administratifs étant plus difficile pour les chercheurs que l'accès aux enquêtes, il importe de veiller à ce que des procédures adaptées d'accès aux données soient mises en place.

- 4. Le Cnis demande à être informé des projets de règlement européen ainsi que des projets de textes législatifs et réglementaires nationaux concernant la statistique de façon à permettre au Conseil, au Bureau, aux formations ou à ses membres de faire part à l'Insee de leurs observations en temps utile.
- 5. Le Conseil souhaite que la concertation instaurée avec les différentes catégories d'utilisateurs pour la révision des nomenclatures d'activités et de produits à horizon 2007 soit poursuivie, notamment dans le cadre de la CNAP. Cette concertation doit permettre de prendre en compte au mieux les attentes des utilisateurs dans les positions défendues par les représentants de la France dans les négociations internationales.
- 6. Le Conseil souhaite que l'accès à l'information statistique soit facilité aux différentes catégories d'utilisateurs. Ceci passe par un développement de la mise à disposition gratuite sur l'internet d'informations statistiques de référence et de données détaillées (nationales et locales), la mise en place d'un portail de la statistique publique qui facilitera l'accès à ces données et l'utilisation de tous les relais possibles.
 - Ceci passe également par la constitution de bases de données locales, nationales et européennes adaptées (formats de données, documentation) aux besoins des entreprises, des organismes publics et privés et des partenaires sociaux dans des conditions tarifaires de plus en plus favorables.
 - Enfin, le Conseil souhaite que l'accès des chercheurs aux données individuelles soit facilité dans le respect des règles du secret statistique dès que la directive européenne sur la protection des données individuelles sera transposée.
- 7. Le Conseil souhaite que la rénovation du **site internet du Cnis** permette d'associer plus étroitement l'ensemble de ses membres, ainsi que les représentants des différentes catégories d'utilisateurs notamment régionaux et locaux, aux débats

Statistiques sociales

- 8. Le Conseil souhaite être régulièrement informé des conditions de réalisation du premier cycle des enquêtes de recensement au cours de la période 2004-2008. Il souhaite par ailleurs que cette période soit mise à profit pour définir les améliorations susceptibles d'être mises en œuvre, concernant le questionnaire, les enquêtes associées, la méthodologie de collecte et d'estimation ainsi que la diffusion des résultats.
- 9. Le Conseil souhaite une amélioration du système d'observation de la population immigrée ou d'origine étrangère afin de mieux connaître les flux migratoires au niveau national avec des précisions au niveau infra-national lorsque cela s'avère nécessaire. Il souhaite également une meilleure connaissance des caractéristiques de cette population en termes d'emploi, de santé et de conditions de vie.
- 10. Le Conseil souhaite une meilleure connaissance des catégories de population les plus concernées par les phénomènes d'inégalités et de discriminations, notamment les femmes, les personnes âgées, les enfants et les étrangers en situation irrégulière. Il soutient les efforts présents et à venir pour constituer un véritable système d'information sur l'insécurité et les phénomènes de délinquance et de violences. Il souhaite qu'une information soit disponible sur l'accès aux droits sociaux des populations en difficulté.
- 11. Le Conseil appuie les efforts réalisés au niveau européen afin de hiérarchiser et d'harmoniser les données les plus pertinentes en matière sociale dans un souci de comparabilité internationale (systèmes intégrés par domaine, indicateurs sociaux, plan d'action au niveau européen..). Il incite les statisticiens français à participer activement à ce travail avec une volonté d'harmonisation tout en préservant la richesse du système français actuel.

- 12. Le Conseil souhaite que les **informations produites par les organismes de sécurité sociale et d'assurance chômage** puissent être exploitées à des fins statistiques dans le cadre des textes sur la statistique publique et publiées régulièrement.
- 13. Le Conseil enregistre la forte demande de constitution de **panels de longue durée d'individus** afin de suivre les parcours professionnels et sociaux. Il recommande qu'une réflexion approfondie soit menée sur l'intérêt et les limites de l'utilisation des panels à la lumière des expériences déjà réalisées tant au plan national qu'international.
- 14. Le Conseil souhaite être régulièrement informé des suites données au rapport « **Bilan des sources quantitatives dans le champ de la santé et de l'itinéraire professionnel** » (SIP), thème à la jonction de préoccupations importantes en matière de politiques sociales et des travaux du groupe de travail interadministratif mis en place à cette fin.

Statistiques économiques

- 15. Le Conseil encourage la rénovation du système statistique d'entreprises, notamment dans sa composante structurelle, en utilisant davantage les données administratives et notamment fiscales afin d'alléger la charge statistique pesant sur les entreprises. Néanmoins, ceci ne doit pas se faire au détriment de l'information sur les très petites entreprises.
- 16. Le Conseil souhaite que les efforts réalisés dans le cadre européen soient poursuivis afin d'enrichir le contenu et de réduire les délais de production de la statistique économique de court terme. Il souhaite par ailleurs qu'une information détaillée de qualité soit produite afin de répondre aux attentes des entreprises concernant une meilleure connaissance de leurs marchés, dans un cadre national ou européen.
- 17. Le Conseil soutient le principe de donner, à l'avenir, aux **groupes et réseaux d'entreprises**, une place sensiblement accrue dans l'élaboration de certaines statistiques pour lesquelles ils apparaissent comme l'unité d'analyse la plus pertinente. Le Conseil note que plusieurs approfondissements méthodologiques restent à faire en ce domaine. Par ailleurs, il souligne la nécessité de disposer, à moyen terme, d'un répertoire statistique des groupes dans le cadre européen.
- 18. Le Conseil suivra avec vigilance la mise en œuvre des **nouvelles normes comptables** internationales et ses conséquences sur les statistiques d'entreprise. Il souhaite qu'une concertation entre statisticiens et producteurs de données administratives (notamment fiscales) se mette en place rapidement.

 Par ailleurs, le Conseil souhaite que les besoins d'information macro-économique soient exprimés auprès du CNC (Conseil national de la comptabilité) et, à travers lui, auprès de l'IASB (International Accounting Standards Board).
- 19. Le Conseil demande au Système statistique public de poursuivre ses efforts pour améliorer le suivi de l'innovation, considérant que celle-ci constitue un défi majeur pour la compétitivité, en lien notamment avec les objectifs de politique économique européenne précisés au Conseil de Barcelone.
- 20. Le Conseil souhaite le développement de la **collecte d'information sécurisée** auprès des entreprises **par l'internet**.

Statistiques régionales et locales

- 21. Le Conseil apporte son soutien à la démarche visant à mettre en place un système d'informations partagées entre l'Etat et les collectivités territoriales dans le cadre de la décentralisation. Ce système aurait pour objectif de rassembler et mettre à disposition les informations permettant de suivre les domaines dont les compétences sont confiées aux collectivités territoriales de façon exhaustive et homogène sur l'ensemble du territoire national afin de ne pas créer d'inégalités régionales. Ce système d'informations partagées devrait fournir l'information nécessaire au Parlement et au Gouvernement, fonder les systèmes d'évaluation et de péréquation prévus par les lois de décentralisation, alimenter le débat démocratique, assurer le respect des engagements internationaux en matière statistique et permettre les comparaisons finement localisées entre collectivités territoriales dans le respect des règles déontologiques.
- 22. Le Conseil estime que la dévolution de nouvelles compétences aux collectivités territoriales dans le cadre de la loi de décentralisation va accroître leur intérêt pour les informations statistiques et leurs responsabilités dans ce domaine. Il considère qu'un appui méthodologique doit leur être apporté par les services statistiques publics dans le cadre des procédures instituées par la loi de 1951.
- 23. Le Conseil souligne que seuls des référentiels géographiques de qualité, partagés et de couverture spatiale suffisante permettront aux administrations de produire des statistiques locales cohérentes. Il considère comme prioritaires les efforts entrepris en ce sens dans le système statistique public, et encourage la recherche de synergies avec la constitution du « référentiel à grande échelle ».
- 24. Sans exclure la possibilité d'une diffusion des résultats à des échelons infracommunaux autres que l'IRIS 2000 au profit de catégories particulières d'utilisateurs en charge de politiques urbaines, le Conseil souhaite que le **découpage en quartiers** « IRIS 2000 », créé à l'occasion du recensement de population de 1999, devienne un découpage privilégié pour l'ensemble des statistiques socio-économiques de niveau infra-communal, qu'elles résultent d'enquêtes ou d'exploitations de données administratives. Il souligne que la maintenance de ce découpage, et la gestion de ses évolutions, devront donner lieu à des concertations entre les communes concernées et les statisticiens publics en liaison étroite avec la CNIL.
- 25. Le Conseil soutient les opérations ambitieuses qui sont engagées pour fournir annuellement les données de base de statistique régionale et locale en matière de population, d'emploi, d'activités économiques et d'équipements. Tout en notant la visée de long terme de ces investissements, il demande que de premières réalisations soient disponibles dès 2006-2008.
- 26. Le Conseil souhaite que l'**Inventaire Communal** réalisé en 1988 et 1998 soit **renouvelé** au cours des cinq ans qui viennent ou au début de la période suivante, dans une conception rénovée permettant d'appréhender les usages nouveaux de l'espace.
- 27. Le Conseil constate le besoin croissant de **comparaisons internationales au niveau des régions et des villes**, et encourage les services statistiques à développer leurs initiatives pour réaliser de telles comparaisons, au sein des organismes internationaux et notamment d'Eurostat, ou par des initiatives bilatérales ou multilatérales.

SANTÉ, PROTECTION SOCIALE

Avis sur le programme à moyen terme 2004-2008

En préambule au projet d'avis, le Conseil, soucieux de voir préservés les moyens d'observation statistique dans le domaine de la santé et de la protection sociale, rappelle l'importance de ce domaine dans le PIB ainsi que la nécessité de pouvoir suivre et évaluer les programmes de santé publique mis en place par le gouvernement dans le cadre de la future loi de santé publique.

- 1. En application des préconisations du rapport du Cnis « Connaissance statistique de l'état de santé de la population », le Conseil :
 - suivra avec attention les travaux de refonte du système d'enquêtes sur la santé de la population dans le cadre de la future enquête européenne,
 - approuve la mise en place d'un dispositif d'observation de la santé dans le cadre des soins délivrés par la médecine de ville,
 - encourage la mise en œuvre d'une enquête sur les liens entre santé, conditions de travail et parcours professionnels pour l'ensemble de la population active.
- 2. En ce qui concerne la **médecine de ville**, le Conseil encourage la poursuite de l'effort de connaissance des activités, des pratiques professionnelles et des revenus imposables des professionnels du domaine.
- 3. Le Conseil suivra avec attention les recommandations du groupe de travail du CNIS sur le médicament afin, notamment, de faciliter l'accès aux sources d'information des statisticiens et des chercheurs en précisant notamment les règles de publication des travaux à partir de ces sources et de formuler des propositions d'amélioration des réponses aux besoins de l'ensemble des acteurs.
- 4. Le Conseil réaffirme son intérêt pour le Système national d'information inter régimes de l'assurance maladie (SNIIRAM). Il souhaite être informé de l'état d'avancement des dispositifs d'accès aux entrepôts de données pour les chercheurs et les statisticiens, en particulier de la possibilité de constituer des échantillons à la demande à des fins d'études ou d'enquêtes.
- 5. Le Conseil recommande qu'une réflexion soit menée pour mettre en place au niveau européen de nouveaux outils d'observation des **phénomènes migratoires**. Il souhaite en particulier qu'une meilleure information soit assurée sur les étrangers, notamment en situation irrégulière, leurs conditions de vie et leur état de santé.
- 6. Le Conseil recommande qu'une réflexion méthodologique soit menée sous l'égide de l'Insee afin de mieux appréhender les **situations de violence**, en particulier les violences subies par les enfants, les personnes âgées et les personnes vivant en institutions.
- 7. Le Conseil souhaite que les efforts soient poursuivis pour appréhender les **phénomènes de discrimination** dans le cadre d'une réflexion à l'échelle européenne notamment en termes d'harmonisation des méthodes.
- 8. Le Conseil souligne l'intérêt de suivre une **cohorte d'enfants**, indépendamment du ménage auquel ils sont rattachés, afin d'améliorer les analyses sur la mobilité sociale et l'impact des transferts sociaux.
- 9. Le Conseil souligne l'intérêt d'une approche globale des **conditions de vie des personnes âgées**, y compris en institution.

- 10. Le Conseil encourage les travaux menés sur les **professions sociales** dans le contexte de leur évolution afin de renouveler les nomenclatures et mieux connaître leurs conditions d'activité.
- 11. Le Conseil encourage vivement la mise en place d'outils d'observation des **consommations alimentaires** de la population, en particulier pour certaines populations défavorisées ou vivant en institution.
- 12. Le Conseil suivra avec attention les travaux réalisés sur les comptes nationaux afin d'améliorer le suivi et la connaissance de la formation des prix dans le domaine de la santé ainsi que l'agrégation des dépenses sociales et fiscales dans le domaine de la protection sociale. Il encourage tous les efforts qui pourront être menés pour faciliter la comparaison avec les comptes de la sécurité sociale dans le respect des différents cadres de référence.
- 13. Le Conseil rappelle la nécessité de disposer d'une information territorialisée et cohérente au niveau national dans le domaine de la santé et de la protection sociale.
- 14. Le Conseil marque son intérêt pour la mise en place d'un système raisonné d'indicateurs de performance des établissements hospitaliers, appropriables par les professionnels et les usagers.

Avis sur 2004, première année du programme à moyen terme

- 1. Le Conseil approuve la création d'un groupe de travail sur la **refonte de l'ensemble des enquêtes relatives à la santé de la population** vivant à domicile et en institution, notamment afin d'assurer un pilotage efficace des programmes de santé.
- 2. Le Conseil encourage la mise en place d'un échantillon permanent de bénéficiaires de l'assurance maladie qui permettra d'analyser les données en panel et de constituer une base de sondage pour toutes les enquêtes sur la consommation de soins et l'état de santé.
- 3. Le Conseil suivra avec attention la progression des travaux visant à mieux connaître les bénéficiaires et les prestations d'assurance maladie complémentaire. Il encourage tous les offreurs (mutuelles, instituts de prévoyance, assurances) à participer activement au dispositif d'enquête.
- 4. Dans le cadre de la **décentralisation** des compétences dans le domaine de la santé et de l'action sociale, le Conseil recommande que des mesures soient prises pour assurer la **pérennité des dispositifs d'information**, en particulier dans le domaine du revenu minimum d'insertion, des personnes âgées et des personnes handicapées.
- 5. Le Conseil encourage les travaux visant à une **meilleure connaissance des retraites** et, en particulier, du volet complémentaire facultatif et des plans épargne retraite. Il renouvelle son intérêt pour la mise en œuvre d'un échantillon inter régimes de cotisants aux régimes de retraite et encourage son extension aux champs nouveaux mis en place par la réforme.